



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déclaration publique du Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention arbitraire

Suite à la requête en révision de l'Etat du Sénégal, le **Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention arbitraire** a confirmé, dans une Déclaration rendue publique le 29 janvier 2016 à Genève, son Avis antérieur sur le caractère arbitraire de la détention de Monsieur Karim WADE.

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** considère que l'Avis No. 4/2015, adopté le 20 avril 2015 par ledit Groupe de Travail, ne s'adresse ni aux avocats de l'Etat du Sénégal et, encore moins, aux militants des partis de la majorité présidentielle.

En vérité, l'Avis est adressé à l'Etat du Sénégal dont le Président Macky SALL en est le Chef suprême. Aussi, la **RADDHO** lance un appel pressant au Président de la République pour donner une suite appropriée à l'Avis rendu public par le Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention arbitraire.

En tant que Magistrat suprême d'un Etat de droit et, de surcroît, non membre permanent du Conseil de Sécurité, ignorer une recommandation d'un organe rattaché au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies constituerait un manquement injustifiable.

Par conséquent, la **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** invite le Chef de l'Etat à se conformer à l'Avis rendu public par le **Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention arbitraire**, conformément au Droit international des Droits de l'Homme.

Fait à Dakar, le 1er Février 2016

Le Secrétariat Général



Villa N°11 - Mermoz Pyrotechnie – BP : 15246 Dakar-Fann, Sénégal
Téléphone : (221) 33 865 00 30 – Fax : (221) 33 824 60 52
E-mail : raddho@orange.sn – Site web : <http://www.raddho.com>